

---

## **RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT L'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE-CITERNE**

---

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le 14<sup>e</sup> jour de janvier 2019, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire : Bernard Ouellet

Les conseillers : Daniel Laflamme, conseiller no 1  
Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2  
Jonathan Moreau, conseiller no 3  
André Sévigny, conseiller no 5  
Alexandre D'Amour, conseiller no 6

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder à l'achat d'un camion autopompe-citerne;

ATTENDU QUE le coût total de l'achat est estimé à 668 770 \$ taxes nettes;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de l'achat;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 3 décembre 2018, par Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2;

ATTENDU QU'une présentation du règlement fut publiée en séance du conseil le 3 décembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2  
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n° 850-2018 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

Le conseil décrète, par le présent règlement, l'achat suivant :

- Achat d'un camion autopompe-citerne et ses équipements, tels que plus amplement détaillés aux plans et devis numéro 201812 datés de 29 novembre 2018, préparés par Dan Roy, ingénieur et vérifiés par le service des incendies de Saint-Apollinaire.

Lesdits plans et devis sont joints aux présentes comme annexe A pour en faire partie intégrante.

### **ARTICLE 3**

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 668 770 \$ taxes nettes pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant, l'estimation globale du projet est jointe au règlement comme annexe B pour en faire partie intégrante.

### **ARTICLE 4**

S'il advient que l'une ou l'autre des approbations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette approbation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

### **ARTICLE 5**

L'emprunt sera remboursé en cinq (5) ans.

### **ARTICLE 6**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Saint-Apollinaire, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

### **ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 14<sup>e</sup> JOUR DE JANVIER 2019.



Bernard Ouellet, maire



Martine Couture, directrice générale/secrétaire-trésorière

Avis de motion : **3 décembre 2018**  
Adoption du règlement : **14 janvier 2019**  
Avis public d'entrée en vigueur : **2019**